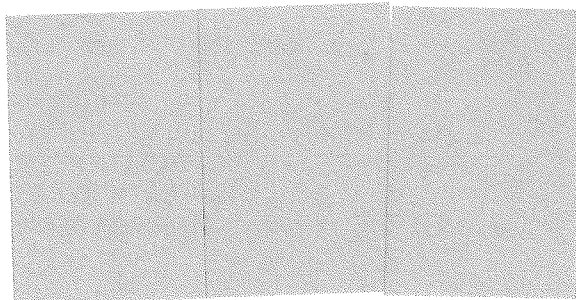


19 JUIL. 2019

Retrouvez sur www.adspl.fr
toutes les informations relatives
aux contributions CPR-PL



DERNIÈRE RELANCE AVANT PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part, et malgré notre relance en date du 30 avril 2019, nous n'avons pas reçu le versement de votre contribution au titre du **développement du paritarisme et du dialogue social dans le secteur des professions libérales pour l'année 2018**.

Nous vous rappelons que cette contribution est **obligatoire** pour les employeurs entrant dans le champ d'application de l'accord du 28 septembre 2012* relatif au développement du dialogue social et du paritarisme des professions libérales. Elle devait être acquittée auprès de l'ADSPL **au plus tard le 31 mars 2019**.

Par conséquent, à réception de ce courrier, nous vous remercions de bien vouloir **régulariser votre situation dans les meilleurs délais**. À défaut de paiement **d'ici le 15 septembre 2019**, il vous sera de surcroît facturé des frais forfaitaires de 50 € en sus du règlement des sommes dues.

Restant à votre disposition, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président de l'ADSPL
Le Vice-Président de l'ADSPL

Comment déclarer ?

Sur www.adspl.fr vous accédez à **votre espace en ligne**.

Vous êtes déjà inscrit

Identifiez-vous avec votre email, et le mot de passe que vous avez choisi lors de votre inscription pour vous connecter.

Vous n'êtes pas encore inscrit

Inscrivez-vous à l'aide des éléments suivants : Votre n° de Siren : **"SIREN"**
Votre email

- * Vous avez le choix de votre mode de paiement : chèque, carte bancaire ou prélèvement SEPA.
- * Vous pouvez télécharger votre attestation de règlement en ligne à tout moment.

Rappel ! Si vous avez recours à un cabinet comptable, nous mettons également à sa disposition un espace Tiers-déclarant pour qu'il puisse déclarer vos contributions en votre nom. Pensez à lui préciser cette information !

Pour nous contacter :

Email : info@adspl.fr – Rubrique « Contactez-nous » sur le site www.adspl.fr – Tél : 01 83 81 13 60

*Accord du 28 SEPTEMBRE 2012 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme (NOR : ASET1251424M), modifié par avenant du 31 janvier 2017 (NOR : ASET1750485M). Ces accords ont été étendus par l'Arrêté du 28 décembre 2017 (NOR : MTRT1735791A) modifié par l'Arrêté du 5 janvier 2018 (NOR : MTRT1800539A).